



LE VÉLO ROUGE

POEUF ALEXIS WILLIAM

Siège social : 77 Zone Lizardia - 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE - France

RCS de BAYONNE : 525 192 860 - SIRET : 52519286000027 -

Tel : 0661548411 - contact@levelorougeatelier.fr

CONDITIONS GÉNÉRALES

DE VENTE, DE LOCATION ET DE PRESTATION DE SERVICES

1. DEFINITIONS

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous, qu'elle soit employée au singulier ou au pluriel, aura dans le présent contrat la signification suivante dès lors qu'elle commencera par une Majuscule :

- **Bon de retour** : désigne le document signé par les Parties lors de la restitution d'un produit prêté en vue d'une randonnée à vélo guidée ou loué et faisant état de l'examen contradictoire.
- **Client** : désigne la ou les personnes nommément désignées et signataires des conditions particulières. Ces personnes agissent solidairement au sens des dispositions des articles 1200 et suivants du Code civil, c'est-à-dire qu'elles sont obligées à la même chose et le Prestataire peut s'adresser à l'une d'entre elles pour obtenir l'exécution des obligations prévues, sans que celle-ci puisse lui opposer le bénéfice de division.
- **Conditions Générales** : désigne les présentes conditions générales.
- **Conditions Particulières ou Bon de commande ou Bon de Location** : Désignent le document définissant la portée de la prestation ou mission du Prestataire, signé par le Client et soumis aux présentes Conditions Générales.
- **Contrat** : désigne ensemble les Conditions Particulières et Conditions Générales définissant les conditions contractuelles convenues entre les Parties.
- **Force majeure** : Désigne tout événement, hors du contrôle d'une partie, rendant impossible l'exécution par une partie de ses obligations. Notamment, au titre des présentes, la force majeure correspond :
 - A des intempéries ne permettant pas au Prestataire d'assurer sa Prestation dans des conditions de sécurité qu'il jugerait suffisantes,
 - A un état de santé ne permettant pas à l'une ou l'autre des Parties de participer à l'Évènement, sous réserve de produire un certificat médical en justifiant,
 - A une panne électrique d'une batterie de vélo.
- **Guide** : désigne le partenaire indépendant du Prestataire, qui assure en sous-traitance la prestation d'encadrement d'une randonnée à vélo guidée. Le Guide présente les garanties nécessaires pour assurer la sécurité des participants; à ce titre, il a souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle.
- **Participant** : Désigne toute personne qui participe à l'Évènement sous la responsabilité du Client.
- **Parties** : Désignent ensemble le Prestataire et le Client.
- **Prestataire ou LE VÉLO ROUGE ou Nous** : Désignent Monsieur Alexis POEUF exerçant sous l'enseigne Le Vélo Rouge, dont le siège social est sis 77 Zone Lizardia - 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE - France, inscrit au RCS DE BAYONNE sous le n° 525 192 860.
- **Prestation ou Mission ou Évènement ou Randonnée ou Intervention** : Désigne toute mission et éventuelles options,

proposées par le Prestataire et choisies par le Client et le cas échéant visées dans les Conditions Particulières.

- **Produit ou Bien ou Matériel ou Service** : désigne tout matériel et/ou service objet de la Prestation ou de la Location tel que mentionné dans les Conditions Particulières.

2. OBJET ET PORTEE DES PRESENTES

LE VÉLO ROUGE est une enseigne dédiée à la location, la réparation et la vente de vélos et de ses accessoires, ainsi qu'à un service d'organisation de Randonnées à vélo guidées.

La Mission du Prestataire pour laquelle le Client le sollicite, est celle mentionnée dans les Conditions Particulières qui font partie intégrante du présent contrat.

Les présentes Conditions Générales visent à définir les relations entre le Prestataire et le Client.

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par les présentes Conditions Générales, à l'exclusion de toute condition préalablement disponible sur quelque support que ce soit. Cette édition annule et remplace les versions antérieures des Conditions Générales du Prestataire.

La version en vigueur au jour de la signature du Bon de Commande par le Client est celle qui s'applique au Contrat.

3. CONDITION ET MODIFICATION DE TARIFS

3.1 Détermination du prix

Toute intervention du Prestataire fait habituellement l'objet d'une proposition définie dans les Conditions Particulières. Ces dernières comportent la désignation et le type de Prestations déterminés à partir de la demande exprimée par le Client, ainsi que les modalités et les coûts y afférents.

Le prix des Prestations est indiqué en euros et est payable en cette monnaie quelques soit la nationalité du Client.

A défaut de Conditions particulières, toute vente ou Intervention du Prestataire sera facturée au tarif en vigueur au jour de ladite Intervention.

3.2 Garantie de réservation

Les prix figurant dans les Conditions Particulières établies par le Prestataire, sont garantis jusqu'à la date limite de validité mentionnée sur les Conditions Particulières. A défaut de réception du Bon de Commande signé par le Client au plus tard à cette date, accompagné de l'acompte, le Prestataire ne garantit ni sa disponibilité ni son tarif.

4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES À UNE RANDONNÉE À VÉLO GUIDÉE

Le Client est informé que le Prestataire sous-traite cette prestation à un Guide, partenaire indépendant, présentant les garanties nécessaires pour assurer la sécurité des Participants. A ce titre, le Guide présente une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.



LE VÉLO ROUGE

POEUF ALEXIS WILLIAM

Siège social : 77 Zone Lizardia - 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE - France

RCS de BAYONNE : 525 192 860 - SIRET : 52519286000027 -

Tel : 0661548411 - contact@levelorougeatelier.fr

4.1 Participants sous la responsabilité du Client

Toute personne qui participe à une randonnée, est inscrite sous la responsabilité du Client.

Le Client confirme qu'en cas de participation d'un mineur, il s'est préalablement assuré de l'autorisation de tout personne détenant l'autorité parentale pour ce faire. La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée à ce titre.

4.2 Condition physique et un état de santé des Participants

Il appartient au Client de choisir une Randonnée adaptée à tous les Participants.

Préalablement à une Randonnée guidée, le Client confirme s'être assuré que les Participants ont les conditions physiques et un état de santé adapté à la Randonnée choisie.

La responsabilité du Prestaire ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

4.3 Nombre de Participants

En cas de réduction du nombre de Participants par rapport au nombre mentionné dans le Bon de Commande signé par le Client, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'un nombre de Participants supérieur à celui indiqué sur le Bon de Commande, le Prestataire sera en droit d'exiger le paiement d'un supplément, au tarif en vigueur au jour de la Prestation.

4.4 Impossibilité de réaliser la Randonnée

En cas d'impossibilité de réaliser la Randonnée aux date et heure prévues, du fait du Prestataire, ce dernier s'engage à contacter le Client dans les plus brefs délais afin de lui proposer une solution de report de la date et/ou de l'heure de la Randonnée.

Le Guide est seul juge des conditions de sécurités nécessaires à la bonne réalisation de la Randonnée guidée. A ce titre, le Client ne peut pas décider seul de l'annulation d'une Randonnée guidée pour cause d'intempéries ou tout autre raison, qui doit lui être soumise.

4.5 Fourniture de Matériel

Le Prestataire peut, en plus de la prestation de Randonnée guidée, proposer au Client et aux Participants du matériel à la location. Le cas échéant, les conditions spécifiques à la location, qui suivent, sont applicables.

5. CONDITIONS SPÉCIFIQUES À UNE LOCATION

Le Client choisit librement le Matériel qu'il souhaite louer.

Il reconnaît être informé et avoir informé les Participants, des spécifications techniques dudit Matériel, préalablement à la location. De ce fait, le Prestataire ne saurait être tenu responsable de toute inadaptation du Matériel aux besoins du Client et/ou des Participants.

Le Client est informé et accepte que le Matériel soit loué en l'état, et qu'il est susceptible d'avoir fait l'objet de locations antérieures.

Lors de la remise du Matériel par le Prestataire entre les mains du Client et des Participants, il leur en présente le fonctionnement ainsi que le cas échéant les démarches nécessaires en cas de panne et leur communique également les consignes de sécurité.

Si le Client n'exprime pas de réserve au moment de la remise du Matériel loué, il reconnaît alors avoir reçu :

- L'ensemble des consignes de sécurité,
- Ainsi que tout Matériel objet de la Location et accessoires, en bon état de fonctionnement et en parfait état.

La date de signature du Bon de Location vaut preuve de la date du transfert des risques du Matériel loué au Client.

6. CONDITIONS SPECIFIQUES À LA VENTE

6.1 Prix

Sauf Conditions Particulières expresses propres à la vente, les prix du Matériel vendu sont ceux figurant dans la grille tarifaire en vigueur au jour de l'achat.

Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs.

Ils sont exprimés en euros et stipulés toutes taxes comprises.

6.2 Garantie légale de conformité pour les biens

Article L217-3 du code de la consommation :

Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Dans le cas d'un contrat de vente d'un bien comportant des éléments numériques :

1° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée inférieure ou égale à deux ans, ou lorsque le contrat ne détermine pas la durée de fourniture, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien ;

2° Lorsque le contrat prévoit la fourniture continue d'un contenu numérique ou d'un service numérique pendant une durée supérieure à deux ans, le vendeur répond des défauts de conformité de ce contenu numérique ou de ce service numérique qui apparaissent au cours de la période durant laquelle celui-ci est fourni en vertu du contrat.

Pour de tels biens, le délai applicable ne prive pas le consommateur de son droit aux mises à jour conformément aux dispositions de l'article L. 217-19.

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la



LE VÉLO ROUGE

POEUF ALEXIS WILLIAM

Siège social : 77 Zone Lizardia - 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE - France

RCS de BAYONNE : 525 192 860 - SIRET : 52519286000027 -

Tel : 0661548411 - contact@levelorougeatelier.fr

prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité.

Conformément à l'article 21 de l'ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021, ces dispositions s'appliquent aux contrats conclus à compter du 1er janvier 2022.

Article L217-4 du code de la consommation :

Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;

2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;

3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;

4° Il est mis à jour conformément au contrat.

Article L217-5 du code de la consommation :

I.-En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;

2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;

3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.-Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.-Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat.

7. CONDITIONS SPECIFIQUES À UNE RÉPARATION

Sauf mention spécifique sur le Bon de commande, le Prestataire ne s'engage pas sur un délai précis pour la réalisation d'une réparation. En effet, le Client est informé que selon la charge de travail du Prestataire, le délai peut être plus ou moins long.

8. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire a l'obligation de remettre au Client et aux Participants du Matériel en bon état de marche ; le Client confirme qu'il est informé que cela ne suppose pas que le Matériel soit neuf.

Le Prestataire a l'obligation de sécurité générale des Produits qu'il met sur le marché.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens appropriés et commandés par les règles de l'art pour assurer la bonne exécution des Prestations de services convenues, en toute sécurité, étant entendu qu'il ne pourra en aucun cas garantir les résultats sur des objectifs dépassant le cadre des obligations définies par le contrat.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable d'une inexécution due à un cas de force majeure tels que notamment intempéries ne lui permettant pas d'assurer sa Prestation dans des conditions de sécurité qu'il jugerait suffisantes, accidents de la circulation, maladie, panne électrique d'une batterie de vélo.

9. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client a un devoir de collaboration afin de permettre au Prestataire de mener à bien sa Mission.

Sauf en cas de vente, le Matériel objet des Conditions Particulières demeure la propriété exclusive du Prestataire ; le Client s'interdit d'en revendiquer la propriété.

Le Client s'engage avoir souscrit et à faire souscrire à tous les Participants une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du Matériel ainsi que les dommages causés aux tiers ou aux biens de ceux-ci lors d'une Randonnée à vélo guidée.

Le Client s'engage à utiliser le Matériel raisonnablement et conformément aux conseils, consignes et/ou notices qui lui sont fournis par le Prestataire. Il reconnaît qu'il est informé que le Matériel est destiné à une utilisation raisonnable et non-professionnelle et être au courant des consignes de sécurité liées à l'utilisation dudit Matériel et à ses obligations légales et réglementaires.

Le Client se porte fort à l'égard du Prestataire du respect des obligations contractuelles susvisées par l'ensemble des



LE VÉLO ROUGE

POEUF ALEXIS WILLIAM

Siège social : 77 Zone Lizardia - 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE - France

RCS de BAYONNE : 525 192 860 - SIRET : 52519286000027 -

Tel : 0661548411 - contact@levelorougeatelier.fr

Participants, dans le respect des dispositions de l'article 1204 du code civil ci-après reproduites :

« On peut se porter fort en promettant le fait d'un tiers.

Le promettant est libéré de toute obligation si le tiers accomplit le fait promis. Dans le cas contraire, il peut être condamné à des dommages et intérêts.

Lorsque le porte-fort a pour objet la ratification d'un engagement, celui-ci est rétroactivement validé à la date à laquelle le porte-fort a été souscrit. »

10. PRIX ET PAIEMENT

10.1 De manière générale

Une facture est remise au Client sur simple demande.

Les Produits ou Services qui ne sont pas mentionnés dans le Bon de Commande doivent être réglés par le Client en sus.

10.2 Modalités de paiement d'un Service

Le Prestataire percevra au titre de toute Prestation les sommes dont le montant et les conditions de paiement sont définis dans les Conditions Particulières ou dans la grille tarifaire en vigueur.

10.3 Modalités de paiement d'une vente de Produits

Sauf autres modalités prévues expressément par les Conditions Particulières, le paiement du prix de vente s'effectue comptant à la commande. Aucune commande ne pourra être prise en compte à défaut d'un complet paiement à cette date.

10.4 Dépôt de garantie - Caution

Le Prestataire se réserve la possibilité en fonction de la nature du Matériel objet de la Prestation et/ou de la Location de procéder à la facturation d'un dépôt de garantie.

Le Client et tout Participant autorisé devra restituer le Matériel loué et ses équipements au plus tard aux date et heure stipulées dans les Conditions Particulières, dans leur état initial décrit au Contrat de location.

Lors de la restitution du Matériel, un examen contradictoire sera réalisé.

En cas de dommage et après validation de l'état des lieux, le Prestataire informera le Client des éventuels frais de remise en état qui seront à sa charge. Le montant du dépôt sera restitué au Client déduction faite des frais de remise en état.

10.5 Perte et dommage du Matériel

En application des dispositions de 1732 du code civil, le Client et tout Participant sous sa responsabilité répondent de la perte et des dégradations causées au Matériel en location, notamment lors d'une Randonnée guidée.

La responsabilité du Client, en ce compris celle de tout Participant sous sa responsabilité, pourra comprendre le montant des réparations, la valeur vénale du Matériel, une indemnité d'immobilisation et tous autres frais annexes en rapport avec la perte ou les dégradations causées au Matériel au cours de la location (tels que notamment frais de remorquage, frais d'expertise, honoraires de l'expert, frais de gestion du dossier, etc.), ainsi que les frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté excessif du Matériel.

10.6 Retard de paiement

En cas de retard de paiement le Prestataire pourra suspendre de plein droit toutes les Prestations en cours et ce quel que soient leur nature et leur niveau d'avancement, après mise en demeure

restée infructueuse. Cette suspension ne pourra pas être considérée comme une résiliation du contrat du fait du Prestataire, ni ouvrir un quelconque droit à indemnité pour le Client.

11. CONDITIONS D'ANNULATION

11.1 Annulation ou Modification du fait du Client

Pour toute annulation par le Client, à défaut de confirmation par le Prestataire de la parfaite réception de la demande d'annulation, celle-ci ne sera pas opposable au Prestataire. Il est donc recommandé au Client de s'assurer par tout moyen que le Prestataire est parfaitement informé d'une telle annulation.

En cas d'annulation de la Prestation du fait du Client et ou des Participants, le Prestataire sera libéré de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de la Randonnée guidée à une autre date, ni au remboursement des sommes d'ores et déjà versées et conservées par le Prestataire à titre d'indemnité de résiliation contractuelle irréductible, selon les conditions suivantes :

- Si l'annulation intervient entre 72h et 24 heures avant la date de la Prestation : 30% du montant global de la Prestation devra être versé par le Client au Prestataire.
- Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant la date de la Prestation : l'intégralité du montant global de la Prestation devra être versée par le Client au Prestataire.

En cas de non présentation des Participants, d'interruption de la Prestation du fait d'un Participant ou d'un fait étranger à l'intervention du Prestataire, de réduction du nombre de Participants par rapport au nombre mentionné dans le Bon de Commande ou dans la confirmation de la Randonnée guidée, aucun remboursement ne pourra être sollicité par le Client.

Le Client ne peut pas décider seul de l'annulation d'une Randonnée guidée pour cause d'intempéries ; le Guide est seul juge des conditions de sécurités nécessaires à la bonne réalisation de la Randonnée guidée et de la possibilité ou non de la réaliser en toute sécurité.

11.2 Annulation ou Modification du fait du Prestataire

En cas d'impossibilité de réaliser la Prestation aux dates et heures prévues, du fait du Prestataire, ce dernier s'engage à contacter le Client dans les plus brefs délais afin de lui proposer une solution de report de la date et/ou de l'heure de la Randonnée.

En cas d'annulation d'une ou de plusieurs Prestations du fait du Prestataire, ce dernier présente une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la société ASSURANCE MATMUT, contrat n° 971000052641S

La responsabilité du Prestataire ne pourra dépasser le prix de la Prestation convenue avec le Client telle qu'identifiée dans les Conditions Particulières.

12. RESPONSABILITES

Le Client est seul responsable du choix de la Prestation et du Matériel objet du Contrat.

Le Prestataire ne fournit au Client aucune garantie quant à l'adaptation du Matériel à ses attentes ou contraintes, ni à celle des Participants ; le Client ne pourra donc engager sa responsabilité à ce titre. La responsabilité du Prestataire se



LE VÉLO ROUGE

POEUF ALEXIS WILLIAM

Siège social : 77 Zone Lizardia - 64310 SAINT-PEE-SUR-NIVELLE - France

RCS de BAYONNE : 525 192 860 - SIRET : 52519286000027 -

Tel : 0661548411 - contact@levelorougeatelier.fr

limite à une obligation de sécurité générale des Produits qu'il propose à la vente ou à la location.

Le Client est responsable de tout dommage, direct ou indirect, que lui-même ou les Participants pourraient causer au cours de la Randonnée. Le cas échéant, le Client et tout Participant devra contracter une assurance particulière pour garantir les autres Participants du risque lié à une Prestation de Randonnée guidée.

Le Client est en outre seul responsable de l'éventuelle organisation de l'Évènement en termes de transport des Participants jusqu'au lieu de rendez-vous pour le départ de la Randonnée à vélo guidée ; la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être retenue à ce titre.

Par ailleurs, le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des conséquences qui découleraient de la communication de tous renseignements faux ou inexacts fournis par le Client au Prestataire ou aux autres Participants.

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre, de l'inexécution ou des retards dans l'exécution de ses obligations prévues au Contrat, et qui seraient dus à la survenance d'un cas de Force Majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et par les tribunaux français et notamment de façon non limitative en cas d'accident, de maladie, d'interdiction officielle, d'intempéries jugées par le Guide comme rendant les conditions de sécurité insuffisantes pour assurer sa prestation.

En tout état de cause, la responsabilité susceptible d'être encourue par le Prestataire au titre du Contrat avec le Client est expressément limitée aux seuls dommages directs avérés subis par le Client.

13. AUTORISATION DE REPRODUCTION DE PHOTOGRAPHIES

Sauf mention contraire spécifiée dans les Conditions Particulières, le Client autorise le Prestataire à fixer son image sur ses supports commerciaux tels son site internet, ses plaquettes de présentation de son activité ainsi que d'éventuels spots publicitaires web ou audiovisuels. Il est entendu que cette cession est valable pour le monde entier, et concerne l'image du Client accompagnée ou non d'un son enregistré ou postsynchronisé, d'un commentaire ou d'un dialogue, dans la limite de la description de la Prestation dont aura profité le Client.

Une telle cession est réalisée au seul profit du Prestataire, par tous moyens de diffusion connus ou à connaître, et notamment par câble, télédiffusion, diffusion sur tout réseaux y compris Internet.

Il est prévu que la décision d'exploiter ou non l'image du Client sera laissée à la discrétion du Prestataire qui ne prend à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées.

Une telle cession est faite à titre gracieux au profit du Prestataire et est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date de la Prestation.

14. INTEGRALITE / NON RENONCIATION

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes Conditions Générales serait nulle et non avenue par un changement de législation, de réglementation ou par une décision de justice,

cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses des présentes.

Le fait que les Parties ne se prévalent pas à un moment donné de l'une des clauses des présentes Conditions Générales ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

15. DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble des informations relatives aux traitements, par le Prestataire, des données à caractère personnel du Client et des Participants, est accessible dans la Politique de Confidentialité du Prestataire.

16. RÈGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

En vertu de l'article L. 612-1 du Code de la consommation " *Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résiliation amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.* "

Les litiges entrant dans le champ d'application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation sont les litiges définis à l'article L. 611-1 du Code de la consommation à savoir les litiges de nature contractuelle, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fournitures de services, opposant un consommateur à un professionnel. Le texte couvre les litiges nationaux et les litiges transfrontaliers.

Pour toute difficulté, nous vous invitons à Nous contacter préalablement.

Dans l'année qui suivra votre demande auprès de nos services, en application de l'article R. 616-1 du Code de la consommation, vous pourrez faire examiner votre demande par un médiateur dont trouverez ci-dessous les coordonnées, sachant qu'un litige ne pourra être examiné, sauf exception, que par un seul médiateur :

BAYONNE MEDIATION

SIRET : 47957976500021

Siège social : 32 rue du Hameau, 64200 Biarritz

Tél. : 06 79 59 83 38 -

bayonnemediation.consommaton@gmail.com

Vous pouvez, à vos frais, vous faire assister par un conseil.

17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

En cas de litige ou de réclamation, le Client s'adressera en priorité au Prestataire pour tenter d'obtenir une solution amiable. A défaut, les tribunaux français seront seuls compétents.

Toute procédure ou tout litige à naître du présent contrat sera du ressort du tribunal du lieu de domicile du défendeur ou, au choix du défendeur, de celui du lieu de la Prestation de service.

N.B. : IL PEUT VOUS ETRE FOURNI SUR SIMPLE DEMANDE UN TIRAGE EN PLUS GROS CARACTERES DE CE DOCUMENT CONTRACTUEL